

Comité Territorial du Doubs

Dossier de demande de dérogation à l'arrêté préfectoral de protection du biotope « Corniches calcaires du Doubs »

Dossier complémentaire suite à la CDNPS du 26 septembre 2017 et à la tournée de terrain du 29 juin 2018

Avril 2019

Rédaction : Stephan PAILLARD/ Gilles BLANCHON

1. Contexte de la demande

La CDNPS du Doubs en date du 26 septembre 2017 a examiné et donné son avis sur les demandes de dérogation de la FFME pour l'équipement de falaises protégées par APPB.

3 sites ont reçu un avis de principe favorable sous conditions :

- **Roche Gauthier (site 57)** : possibilités de nouvelles voies entre les voies existantes pour la zone Sud à l'exception du secteur à proximité de l'aire de prédilection du Faucon Pèlerin.
- **Grand Barmaud (site 66)** : possibilités de nouvelles voies entre les voies existantes + extension du site protégé sur les aires privilégiées de reproduction (instruction distincte)
- **La Baume (site 73)** : possibilités de nouvelles voies à gauche de la cascade en précisant les équipements et rééquipements envisagés.

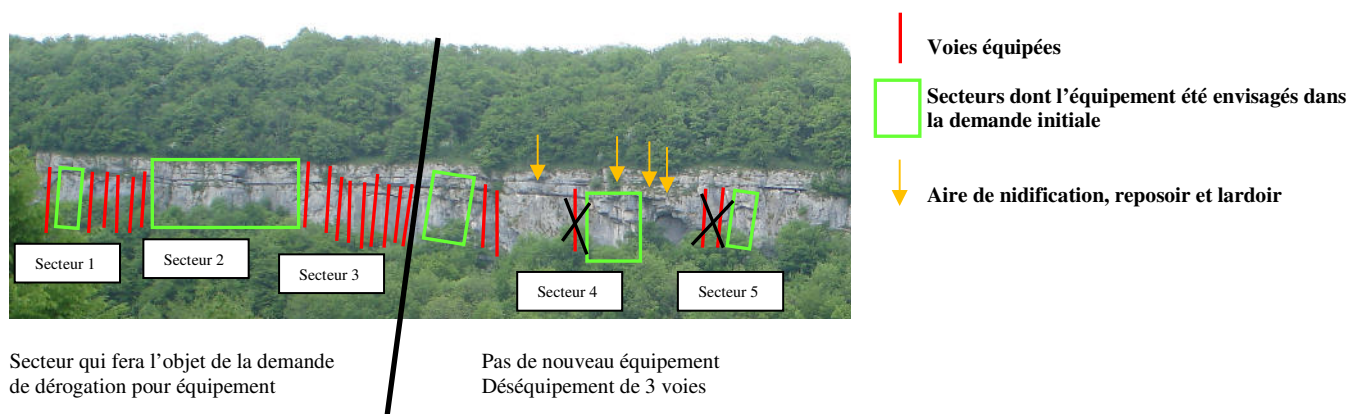
En vue d'appréhender au mieux la demande de dérogation à finaliser pour ces sites, il a été convenu d'organiser en amont sur ces 3 sites une concertation terrain des structures et associations compétentes.

La visite de chaque site a permis de localiser les zones à enjeux et définir d'un commun accord les actions à envisager.

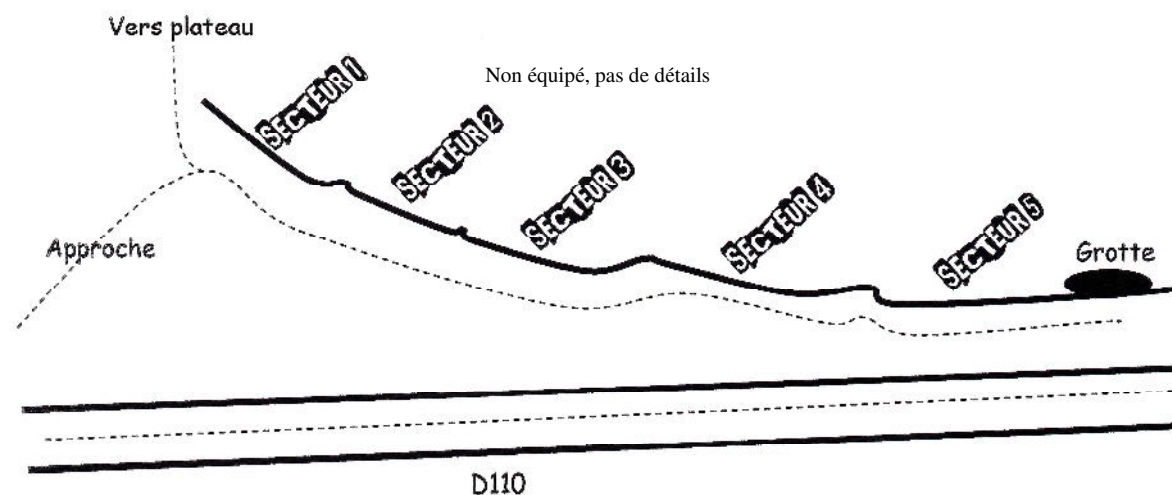
2. Description des sites et actions envisagées

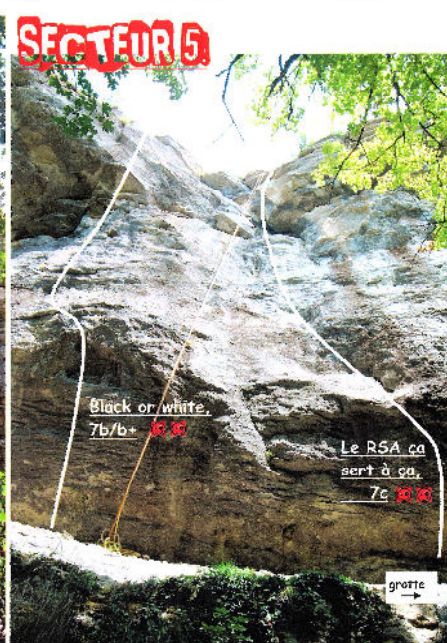
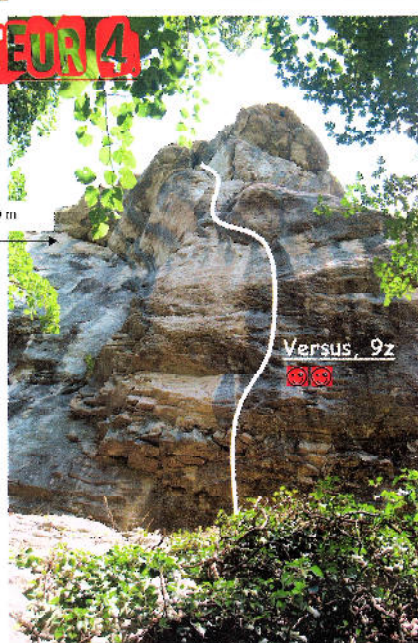
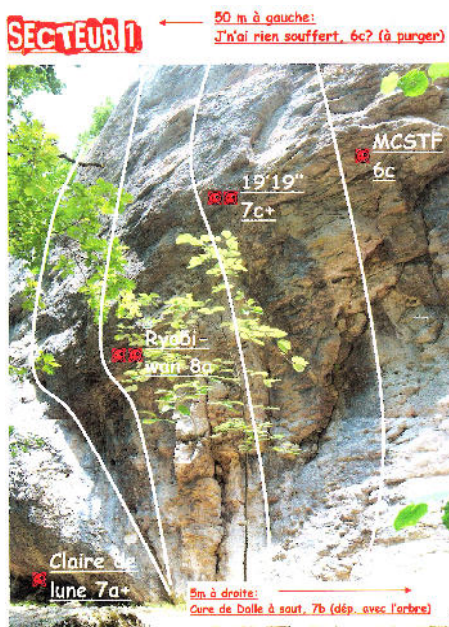
• Roche Gauthier (site 57) Zone Sud - Chenecey-Buillon

Les enjeux sur le site : Faucon pèlerin et Grand Corbeau



Les secteurs en détail :





Les actions :

Afin de répondre à la demande faite lors de la CDNPS relative aux pelouses du type Carici-Anthyllidetum situées au-dessus de la corniche, le CBNFC va réaliser une visite sur place courant mai juin. Cela permettra de les localiser précisément afin d'éviter leur piétinement et éventuellement envisager si nécessaire des défrichements.

Déséquipement du secteur sensible de nidification : voie « Versus » dans secteur 4, voies « Black or white » et « le RSA ça sert à ça » dans secteur 5.

Maintien des deux voies existantes sous le secteur reposoir : voies « hey crepito » et « How du bist ».

Équipement d'une quinzaine de nouvelles voies dans les encadrés verts à gauche du trait noir.

En ce qui concerne les périodes d'interventions, elles respecteront d'une part la période de nidification des oiseaux rupestres (présence d'hirondelle de rocher) et la période d'hibernation des chiroptères. Les travaux d'équipement devront donc être réalisés du 1^{er} septembre au 30 septembre. Une exception pourra être faite pour les zones de rocher compacte sans fissures ni écailles (gîtes potentiel de chiroptères) où l'équipement pourra être prolongé plus tard dans la saison.

Les préconisations relatives aux chiroptères qui avaient été précisé dans le dossier initial seront également respectées.

Poursuite de l'information des usagers sur les enjeux et la réglementation par la FFME et les clubs affiliés pour le secteur équipé.

- **Grand Barmaud (site 66) – Maisière-Notre-Dame**

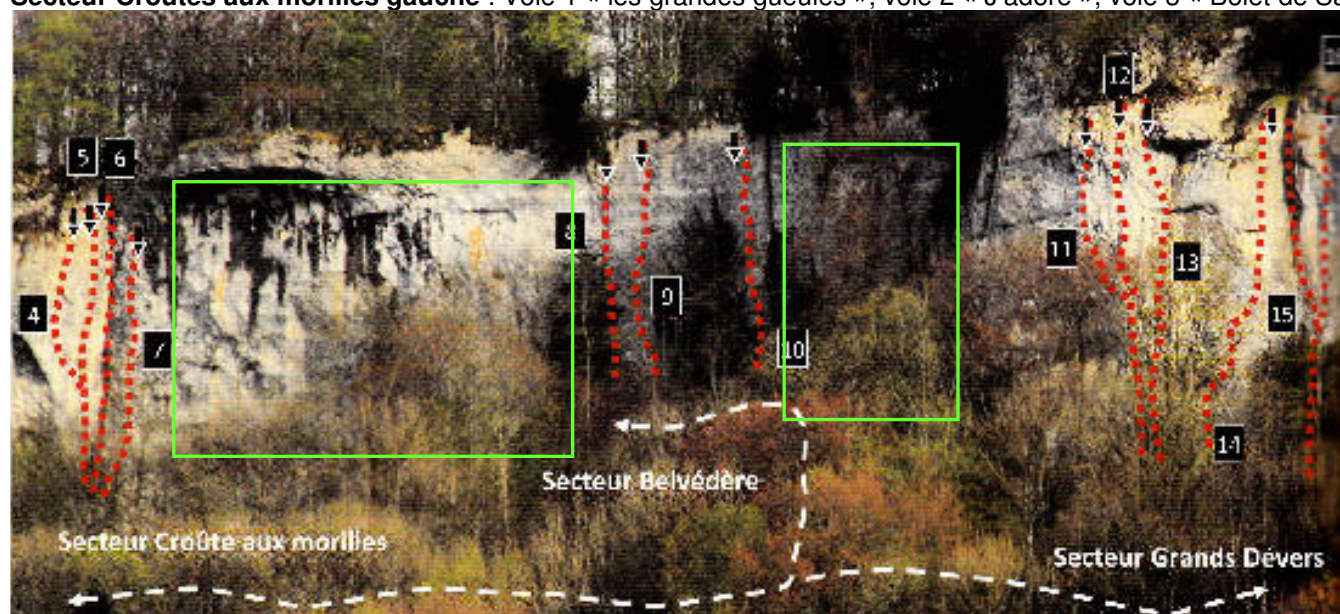
La demande initiale est reconduite en précisant les secteurs concernés, la localisation et le nom de voies existantes et la localisation des voies dont l'équipement est envisagé (encadré vert).

Les enjeux sur le site : Faucon pèlerin et Grand Corbeau

Les secteurs en détail :



Secteur Croutes aux morilles gauche : Voie 1 « les grandes gueules », voie 2 « J'adore », voie 3 « Bolet de Satan »



Secteur Croutes aux morilles droit : Voie 4 Pantalonnade, voie 5 Arum, voie 6, croute aux morilles, voie 7 le Satyre puant.

Secteur belvédère :

Voie 8 le grand chemin, voie 9 l'if, voie 10 la luciole.

Secteur Grand Dévers

Voie 11 Madiba, voie 12 Zone libre, voie 13 limite APB, voie 14 Rock magouille, voie 15 Ronce bleue, voie 16 la fiente,

Les actions :

Equiper d'une trentaine de nouvelles voies dans les encadrés verts.

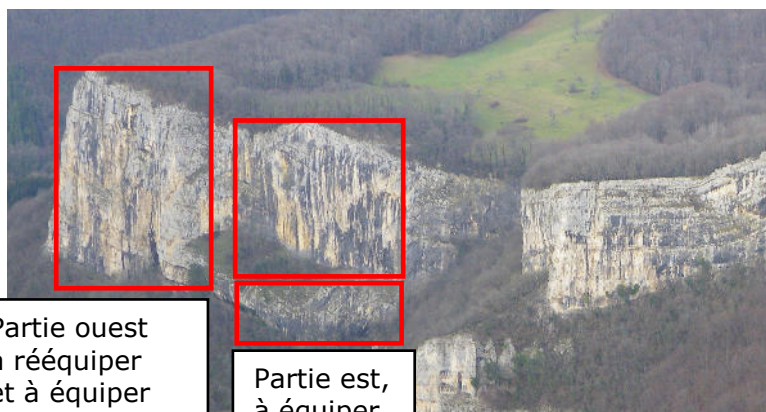
En ce qui concerne les périodes d'interventions, elles respecteront d'une part la période de nidification des oiseaux rupestres (présence d'hirondelle de rocher) et la période d'hibernation des chiroptères. Les travaux d'équipement devront donc être réalisés du 1^{er} septembre au 30 septembre. Une exception pourra être faite pour les zones de rocher compacte sans fissures ni écaillles (gîtes potentiel de chiroptères) où l'équipement pourra être prolongé plus tard dans la saison.

Les préconisations relatives aux chiroptères qui avaient été précisées dans le dossier initial seront également respectées.

Poursuite de l'information des usagers sur les enjeux et la réglementation par la FFME et les clubs affiliés pour le secteur équipé.

La Baume (site 73) – A gauche de la cascade face à la falaise - Mouthier-Hautepierre

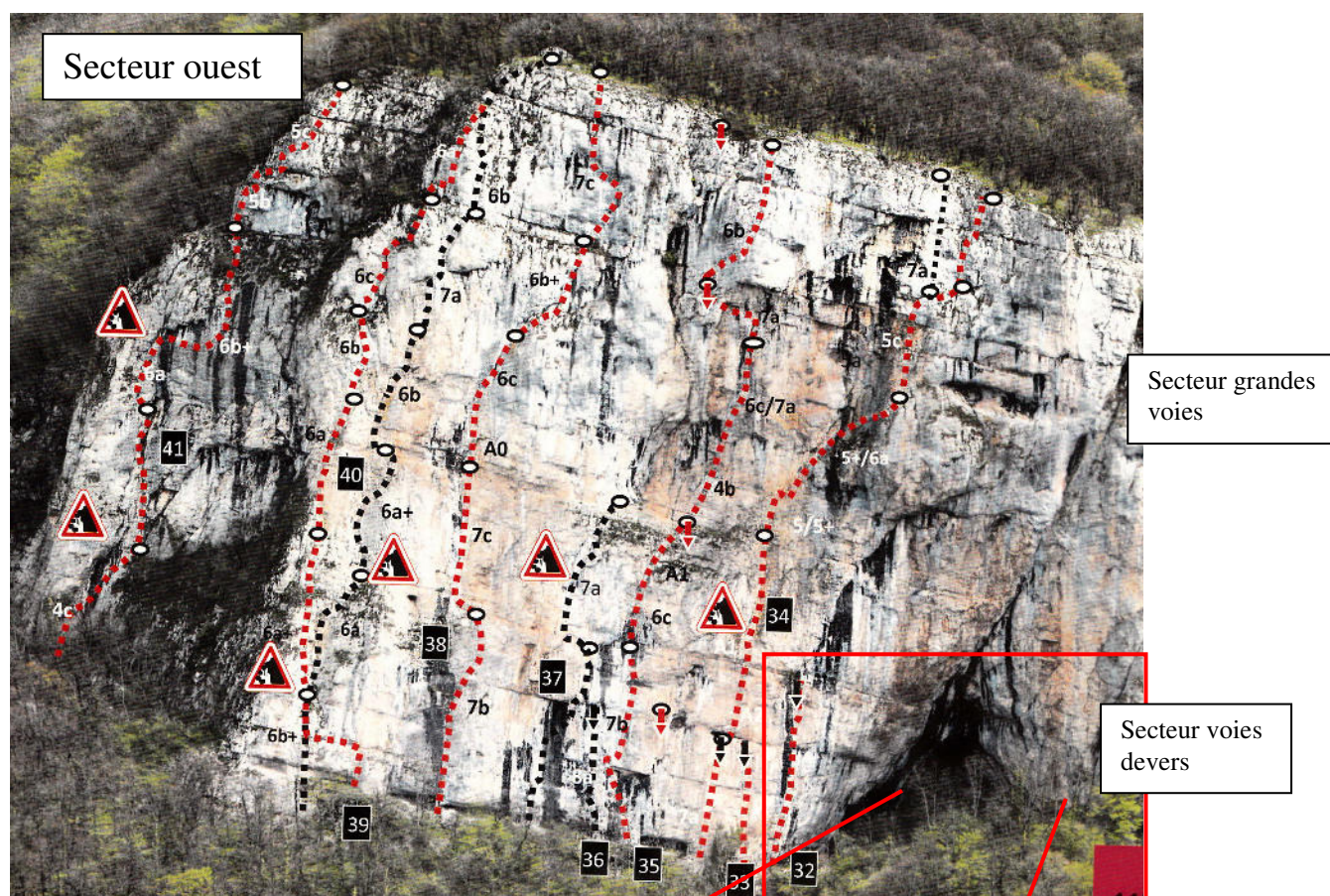
Les enjeux sur le site : Faucon Pèlerin, Grand Corbeau, Martinets à ventre blanc, Hirondelles de rochers
Un inventaire pour localiser les colonies de MVB et HR a été réalisé par la LPO pour le compte de la FFME.

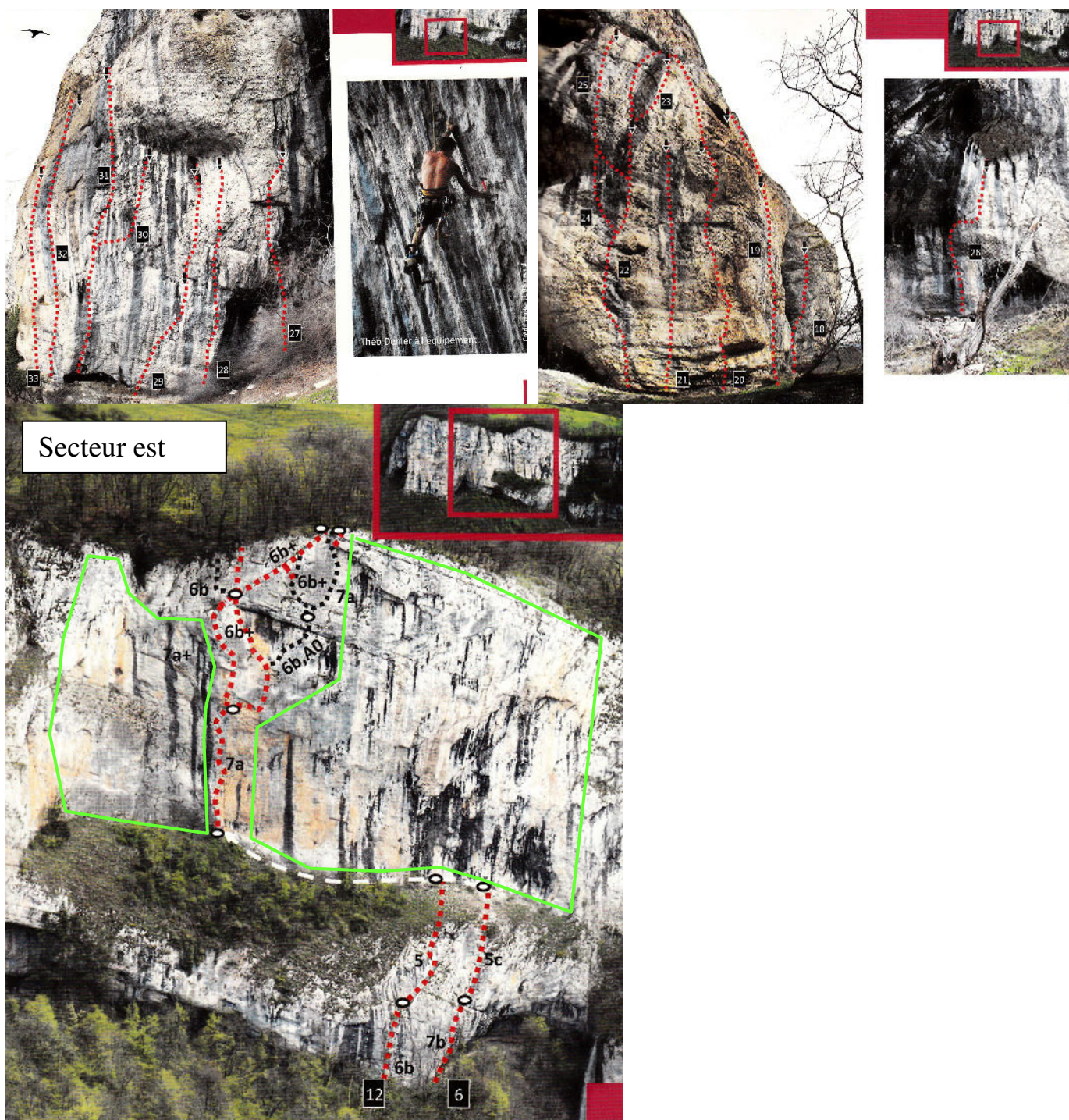


Partie ouest
à rééquiper
et à équiper

Partie est,
à équiper

Les équipements actuels et ceux projetés :





Les résultats de l'étude LPO : Préconisations pour l'instruction favorable d'une demande de dérogation :

Le Martinet à ventre blanc et l'hirondelle de rocher sont deux espèces qui se reproduisent plus tardivement que le Faucon pèlerin (envol des jeunes entre juillet et août). Compte tenu de cet élément et de l'importance du site pour la conservation de ces espèces en région, il conviendra d'étendre l'interdiction d'escalade sur la partie haute du secteur Ouest (voies longues, secteur en rouge) à la fin août.

Concernant les voies courtes situées en partie basse du secteur ouest il conviendrait également de condamner l'accès à la voie des parisiens (voies 18) jusqu'au 30 août.

Concernant les voies 19 à 33 leur accès pourra être autorisé à partir du 15 juin si aucun nid d'hirondelle de rochers ou de martinets à ventre blanc n'était observé à proximité immédiate des voies au 15 juin (secteur en orange). Pour ce faire, il conviendrait de demander aux usagers de contacter le technicien de la FFME et/ou la LPO FC et/ou la DREAL en cas de présence de nid au 15 juin. Dans ce sens une signalétique dédiée à cet enjeu pourrait être apportée sur le site ainsi que dans les documents de sensibilisation fournis par la FFME.

Sur le secteur Est (secteur en vert) aucun nouvel enjeu n'a été identifié ainsi l'escalade pourrait y être autorisée en dehors de la période d'interdiction associée à la présence du Faucon pèlerin en reproduction (15 février au 15 juin).

Les actions proposées par le CT FFME 25 :

Secteur ouest :

Compartimenter le secteur en deux :

- Secteur grandes voies à gauche avec interdiction du 15 février au 30 août.
 - Secteur de la Baume avec voies courtes : neutraliser du 15 juin au 30 août la voie des Parisiens et autorisation de pratiquer l'escalade à partir du 16 juin pour les voies 19 à 33 si aucun nid d'hirondelle de rochers ou de martinet à ventre blanc n'était observé à proximité immédiate des voies au 15 juin.
- Informations auprès des pratiquants des enjeux sur la partie ouest, secteur grandes voies et des périodes d'interdictions via e-mailing, info site internet CT FFME, topo et mise en place d'un panneau spécifique sur le site.
- Rééquipement quand les équipements en place le nécessitent des voies de plusieurs longueurs dans la face ouest.
- Équipement de deux à trois nouvelles voies de plusieurs longueurs.
- Équipement de cinq nouvelles voies dans le secteur devers de la face ouest entre les voies n°18 à 33.

Secteur est :

Équipement de nouvelles voies dans la face est au niveau des rectangles verts.

En ce qui concerne les périodes d'interventions, elles respecteront d'une part la période de nidification des oiseaux rupestres et la période d'hibernation des chiroptères. Les travaux d'équipement devront donc être réalisés du 16 juin au 30 septembre pour les secteurs ouest devers et est et du 1^{er} septembre au 30 septembre pour le secteur ouest grandes voies.

Les préconisations relatives aux chiroptères qui avaient été précisées dans le dossier initial seront également respectées.

Poursuite de l'information des usagers sur les enjeux et la réglementation par la FFME et les clubs affiliés pour le secteur équipé.